

OFFICE NOTARIAL

- MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR) à compter du 31 janvier 2009 ;

- Le solde, soit la somme de CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX TROIS CENT QUATORZE MILLE EUROS (314.000,00 EUR) le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

- Pour les biens vendus par Monsieur et Madame Michel ALLET  
- La somme de CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (52.200,00 EUR) le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'ACQUEREUR aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Ce transfert de propriété différé n'empêche pas la formation immédiate de la vente, laquelle a lieu par le seul échange des consentements dans le présent acte sous les conditions prévues.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, l'IMMEUBLE devant être libre de toute location ou occupation quelconque.

Les frais de la vente s'élèveront à la somme de 16.700,00 euros, sauf à parfaire ou à diminuer, en ce non compris les frais d'un éventuel emprunt.

EN FOI DE QUOI le notaire soussigné a délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bergerac  
Le 18 décembre 2007

M<sup>r</sup> Daniel RABAT  
M<sup>r</sup> Bernard BAUBAL  
M<sup>me</sup> Anne RÉGEON-VERE NOUX  
M<sup>r</sup> Jean-Michel MONTIEL  
M<sup>me</sup> Eric LAMOLHE  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
24100 BERGERAC